

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
CHAPITRE VII.			
DÉPENSES IMPRÉVUES.			
Art. 40. Dépenses imprévues non libellées au budget.	8,000 »	»	8,000 »
Total du budget du ministère des finances. . fr.	13,690,355 »	296,100 »	13,986,455 »

377. — 20 DÉCEMBRE 1872. — Loi contenant le budget des recettes et des dépenses pour ordre de l'exercice 1873 (1). (Monit. du 22 décembre 1872.)

Léopold II, etc. Les chambres ont adopté nous sanctionnons ce qui suit :

Article unique. Les recettes et les dé-

penses pour ordre de l'exercice 1873 sont évaluées respectivement à la somme de cent six millions huit cent cinquante mille francs (fr. 106,850,000).

Promulguons, etc.

(Contre-signée par le ministre des finances, M. J. MALOU.)

Budget des recettes et des dépenses pour ordre de l'exercice 1873.

DÉSIGNATION DES SERVICES.	PRÉVISIONS des RECETTES et DES DÉPENSES.	TOTAL PAR CHAPITRE.
CHAPITRE PREMIER.		
FONDS DE TIERS DÉPOSÉS AU TRÉSOR ET DONT LE REMBOURSEMENT A LIEU AVEC L'INTERVENTION DU MINISTRE DES FINANCES.		
Art. 1 ^{er} . Cautionnements versés en numéraire dans les caisses du trésor, par les comptables de l'Etat, les receveurs communaux et les receveurs des hospices et des bureaux de bienfaisance, pour sûreté de leur gestion, et par des contribuables, négociants ou commissionnaires, en garantie du paiement de droits de douane, d'accise, etc. . . .	2,000,000 »	
Art. 2. Cautionnements versés en numéraire par les entrepreneurs, adjudicataires, concessionnaires de travaux publics, et par les agents commerciaux.	1,000,000 »	
Art. 3. Cautionnements versés en numéraire par des remplaçants (art. 72 de la loi du 3 juin 1870 sur la milice).	1,200,000 »	

(1) Session de 1872-1873.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. — Note préliminaire et texte du projet de loi, p. 11-15. — Rapport. Séance du 27 novembre 1872, p. 98-99. *Annales parlementaires.* — Discussion et adop-

tion. Séance du 5 décembre 1872, p. 154-156. SÉNAT.

Documents parlementaires — Rapport. Séance du 17 décembre 1872, p. 2.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 18 décembre 1872, p. 16-18.

DÉSIGNATION DES SERVICES.		PRÉVISIONS des RECETTES et DES DÉPENSES.	TOTAL PAR CHAPITRE.
Art. 4. Fonds provin- ciaux.	Versements faits directement dans la caisse de l'Etat	1,500,000 »	8,500,000 »
	Impôts recouvrés par les comptables de l'administration des contributions directes, douanes et accises, déduction faite des frais de perception.	6,500,000 »	
	Revenus recouvrés par les comptables de l'administration de l'enregistrement et des domaines, déduction faite des frais de perception.	500,000 »	
	Art. 5. Fonds communal institué par la loi du 18 juillet 1860	20,551,000 »	
	Art. 6. Réserve du fonds communal	695,000 »	
	Art. 7. Fonds locaux.—Versements faits par les communes pour être affectés, par l'autorité provinciale, à des dépenses locales	500,000 »	
	Art. 8. Dépôts effectués chez les receveurs des contributions directes, pour le compte de la caisse générale d'épargne	400,000 »	
	Art. 9. Dépôts effectués chez les percepteurs des postes, pour le compte de la caisse générale d'épargne.	1,000,000 »	
	Art. 10. Caisse de retraite instituée par la loi du 16 mars 1865.	100,000 »	
	Art. 11. Caisse des veuves et orphelins du département de la justice.	125,000 »	
	Art. 12. Id. id. de l'ordre judiciaire.	260,000 »	
	Art. 13. Id. id. du département des affaires étrangères.	60,000 »	
	Art. 14. Id. id. des officiers de la marine de l'Etat.	15,000 »	
	Art. 15. Id. id. des pilotes	100,000 »	
	Art. 16. Id. id. du département de l'intérieur.	150,000 »	
	Art. 17. Id. id. des professeurs de l'enseign. supérieur.	75,000 »	
	Art. 18. Id. id. des membres du corps administratif et enseignant des établissements d'instruction moyenne régis par l'Etat.	115,000 »	
	Art. 19. Caisse centrale de prévoyance des instituteurs et professeurs urbains.	200,000 »	
	Art. 20. Caisses provinciales de prévoyance des institut. primaires.	380,000 »	
	Art. 21. Caisse centrale de prévoyance des secrétaires communaux	200,000 »	
	Art. 22. Caisse des veuves et orphelins du dépt des travaux publics.	590,000 »	
	Art. 23. Caisse de retraite et de secours des ouvriers du chemin de fer	600,000 »	
	Art. 24. Caisse tontinière pour faciliter le remplacement dans la milice.	500,000 »	
	Art. 25. Caisse des veuves et orphelins des officiers de l'armée	1,000,000 »	
	Art. 26. Caisse spéciale de pensions en faveur des militaires ren- gagés par l'entremise du département de la guerre	700,000 »	
	Art. 27. Caisse des veuves et orphelins du département des finances.	1,050,000 »	
	Art. 28. Masse d'habillement des employés du département des tra- vaux publics.	600,000 »	
	Art. 29. Recettes effectuées par l'administration des chemins de fer, postes et télégraphes, pour le compte des sociétés concessionnaires, des administrations postales étrangères et des offices télégraphiques avec lesquels elle est en relation (y compris les prélèvements revenant à la Société des Bassins houillers)	15,500,000 »	
	Art. 30. Recettes effectuées par l'administration de la marine (service des bateaux à vapeur entre Ostende et Douvres), pour le compte des autres services de transport belges et étrangers avec lesquels elle est en relation	280,000 »	
	Art. 31. Fonds pour l'encouragement du service militaire.	17,000 »	
	Art. 32. Fonds de toute autre nature versés dans les caisses du tré- sor public pour le compte de tiers ou par suite d'arrangements parti- culiers avec eux.	16,000 »	
CHAPITRE II.			8,259,000 »
FONDS DE TIERS DÉPOSÉS AU TRÉSOR ET DONT LE REMBOURSEMENT A LIEU DIRECTEMENT PAR LES COMPTABLES QUI EN ONT OPÉRÉ LA RECETTE.			
<i>Administration des contributions directes, douanes et accises.</i>			
Art. 33. Répartition du produit des amendes, saisies et confiscations			

DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	PREVISIONS des RECETTES et DES DÉPENSES.	TOTAL PAR CHAPITRE.
en matière de contributions directes, douanes et accises (caisse du contentieux)	200,000 »	
Art. 34. Fonds réservé dans le produit des amendes, saisies et confiscations.	10,000 »	
Art. 35. Fonds spécial des préemptions	50,000 »	
Art. 36. Impôts et produits recouvrés au profit des communes	7,500,000 »	
Art. 37. Masse d'habillement et d'équipement de la douane.	150,000 »	
Art. 58. Sommes versées pour garantie de droits et d'amendes éventuellement dus	1,000,000 »	
Art. 39. Travaux d'irrigation dans la Campine	1,000 »	
<i>Administration de l'enregistrement et des domaines.</i>		
Art. 40. Amendes diverses et autres recettes soumises et non soumises aux frais de régie	400,000 »	
Art. 41. Amendes et frais de justice en matière forestière.	25,000 »	
Art. 42. Consignations de toute nature.	7,500,000 »	
<i>Administration des chemins de fer, postes et télégraphes.</i>		
Art. 43. Primes ou remises, en cas d'exportation, sur les prix des tarifs, pour le transport des marchandises	10,000 »	
Art. 44. Encaissements et paiements pour le compte de tiers	2,000,000 »	
Art. 45. Prix de transport afférent au parcours en dehors des limites des chemins de fer, dans l'intérieur du pays (ports au delà).	112,000 »	
Art. 46. Articles d'argent confiés à la poste et rendus payables sur mandats à vue	27,000,000 »	
<i>Ministère de la justice.</i>		
Art. 47. Masse des détenus.	215,000 »	
<i>Ministère des affaires étrangères.</i>		
Art. 48. Remboursement des droits de pilotage à l'administration néerlandaise.	12,000 »	
<i>Ministère de l'intérieur.</i>		
Art. 49. Pensions payées par les élèves de l'institut agricole de l'Etat.	40,000 »	
Art. 50. Pensions payées par les élèves de l'école de médecine vétérinaire de l'Etat	35,000 »	
Art. 51. Produit du Jardin Botanique.	1,000 »	
CHAPITRE III.		46,241,000 .
FONDS SPÉCIAUX RATTACHÉS AUX FONDS DES TIERS ET DONT IL N'EST DISPOSÉ QU'EN VERTU D'ORDONNANCES VISÉES PAR LA COUR DES COMPTES.		
Art. 52. Subsidés offerts pour construction de routes. (Loi du 10 mars 1838.)	100,000 »	
Art. 53. Subsidés divers pour travaux d'utilité publique	1,000,000 »	
Art. 54. Cautionnements des entrepreneurs défaillants	10,000 »	
Art. 55. Prix de médicaments provenant de la pharmacie centrale de l'armée et fournis à d'autres départements	50,000 »	
Art. 56. Fonds spécial des établissements régis par le département de la guerre	10,000 »	
Art. 57. Agrandissement et appropriation des stations communes et construction de remises et ateliers, etc., par l'Etat. (Art. 30 de la convention du 25 avril 1870, approuvée par la loi du 3 juin 1870.)	1,200,000 »	2,550,000 »
Total du budget des recettes et des dépenses pour ordre. fr.		106,850,000 »